

SCOLARITÉ

Les élèves reçus au concours acquittent annuellement des droits de scolarité et d'affiliation au régime de la sécurité sociale. Les élèves boursiers du C.R.O.U.S. sont dispensés du règlement des droits de scolarité et d'affiliation au régime de la sécurité sociale. Hormis ces droits, les études sont gratuites.

La durée des études est de trois années et conduit à la délivrance du Diplôme national supérieur professionnel de comédien (DNSPC) par le Conservatoire et de la licence mention « Arts du spectacle-théâtre » par l'université de Paris VIII - Vincennes - Saint-Denis.

Les élèves du Conservatoire bénéficient, au même titre que les étudiants de l'enseignement supérieur, des dispositions concernant la sécurité sociale et les œuvres universitaires et scolaires (C.R.O.U.S.). C'est aussi auprès de lui que les élèves peuvent déposer une demande de bourse sur critères sociaux.

Le Conservatoire ne dispose pas de moyens lui permettant d'assurer le logement des candidats au concours d'admission.

CALENDRIER DU CONCOURS 2016

- Retrait des dossiers d'inscription : à partir du 2 octobre 2015.
- Date limite d'envoi des dossiers - par voie postale uniquement : **20 novembre 2015** (le cachet de la poste faisant foi).
- Commission de dérogation : 14 janvier 2016.

LES CANDIDATS SONT INFORMÉS DE LEURS DATES DE PASSAGE PAR CONVOCATION INDIVIDUELLE POSTALE POUR LES PREMIER ET DEUXIÈME TOURS ET PAR VOIE D'AFFICHAGE ET PAR COURRIEL POUR LE TROISIÈME TOUR.

- Premier tour : du 7 au 19 mars 2016.
- Deuxième tour : du 11 au 16 avril 2016.
- Troisième tour : les 9, 10 et 11 mai 2016.

Les dates indiquées ci-dessus sont susceptibles de modification en fonction notamment du nombre de candidats à auditionner.

Toute demande de modification de date ou d'heure de convocation doit être accompagnée obligatoirement d'un justificatif (certificat médical, contrat de travail, convocation à une autre audition...) et doit être formulée par courrier avant le **31 décembre 2015** à l'adresse suivante :

**C.N.S.A.D.
CONCOURS-À L'ATTENTION
D'YVONNE RENAUD
2 BIS, RUE DU CONSERVATOIRE
75009 PARIS**

Ou par courriel à l'adresse suivante :
yvonne.renaud@cnsad.fr

CONSERVATOIRE
NATIONAL
SUPÉRIEUR
D'ART
DRAMATIQUE

MEMBRE DE PSL RESEARCH UNIVERSITY PARIS



CONCOURS 2016 COMÉDIEN

LE CONCOURS D'ENTRÉE AU CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR D'ART DRAMATIQUE EST OUVERT AUX CANDIDATS REMPLISSANT LES CONDITIONS FIXÉES PAR LE RÈGLEMENT DES ÉTUDES. LES CANDIDATS AU CONCOURS PEUVENT PRENDRE CONNAISSANCE DU PROJET PÉDAGOGIQUE DU CONSERVATOIRE ET DU PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS 2015/2016 SUR LE SITE WWW.CNSAD.FR

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 26 ans au 1^{er} octobre de l'année 2016;
 - Avoir suivi avec assiduité une formation théâtrale intensive d'au moins une année révolue au moment de l'inscription (à savoir : une attestation de septembre 2014 à juin 2015) dans l'un des établissements indiqués ci-dessous, ou, à titre dérogatoire, avoir une pratique théâtrale professionnelle d'au moins un an:
 - Établissements d'enseignement artistique spécialisés (Conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal);
 - Cours d'art dramatique privés.
- Ne sont pas recevables :**
les attestations délivrées par les lycées (spécialité « théâtre-expression dramatique » du baccalauréat Littéraire) ou les formations théâtrales exclusivement universitaires.
- Être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence. Sur demande motivée du candidat, une dispense pourra être accordée à titre dérogatoire.
 - Les candidats ne peuvent se présenter plus de 5 fois au concours.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Les candidats peuvent obtenir le dossier d'inscription en le téléchargeant en ligne depuis le site Internet du Conservatoire (www.cnsad.fr).

Le dossier d'inscription doit être rempli, accompagné des pièces demandées, signé et envoyé - par courrier postal uniquement - au plus tard le 20 novembre 2015 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :
C.N.S.A.D. CONCOURS
2 BIS, RUE DU CONSERVATOIRE
75009 PARIS

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- La demande manuscrite d'inscription complétée sur le formulaire prévu à cet effet, mentionnant le nombre de concours auquel le candidat s'est présenté antérieurement;
 - Un curriculum vitæ;
 - Une attestation du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence. S'il y a lieu, une photocopie des diplômes obtenus ou un certificat de la scolarité en cours ou précédemment suivie;
- Les candidats français non titulaires du baccalauréat doivent fournir une photocopie du certificat individuel de participation à la journée de préparation à la défense ou une photocopie de l'attestation de recensement.*

- Une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité;
- Pour les candidats étrangers n'appartenant pas à l'Union européenne, une copie de l'autorisation de séjour ou du visa;
- Le formulaire, fourni par le Conservatoire, d'attestation de formation théâtrale intensive d'au moins une année révolue au moment de l'inscription (à savoir : une attestation de septembre 2014 à juin 2015), dûment complété et signé par le responsable de l'établissement fréquenté par le candidat et comportant le cachet de l'établissement.

Ce formulaire sera accompagnée de la brochure du cours suivi précisant le programme de la formation, le volume horaire hebdomadaire et la composition de l'équipe pédagogique;
Ou, en cas d'absence de formation théâtrale assidue, tous les éléments attestant d'une pratique théâtrale professionnelle. Ces éléments seront évalués par la commission de dérogation;

- Un certificat médical, fourni par le Conservatoire, complété et signé par un médecin, validé par un cachet et datant de moins de trois mois. Ce certificat atteste que la pratique de l'art dramatique et de toutes les autres disciplines enseignées au sein de l'établissement ne sont pas contre-indiquées au candidat, le cas échéant, le médecin doit préciser les disciplines qui ne peuvent être pratiquées. Une impossibilité dans l'une ou l'autre des disciplines ne saurait rendre impossible à elle seule l'accès à l'école;
- 75 € de droits d'inscription à régler par virement bancaire sur le compte du CNSAD ou par mandat postal. Date limite du virement bancaire ou de l'envoi du mandat postal : 20 novembre 2015.

Les candidats boursiers du C.R.O.U.S. bénéficient d'une réduction des droits d'inscription à 38 € sur présentation de l'attestation de bourse. Les droits d'inscription au concours ne sont en aucun cas remboursables.

- Deux photographies d'identité récentes sur fond blanc;
- Trois enveloppes au format A5, timbrées (tarif lettre 50 g) et libellées à l'adresse du candidat;
- Si le dossier contient une demande de dérogation, une enveloppe supplémentaire au format A5, timbrée (tarif lettre 50 g) et libellée à l'adresse du candidat.

Tout dossier incomplet au 20 novembre 2015 sera refusé et renvoyé.

Le Conservatoire adresse aux candidats un accusé de réception de leur dossier d'inscription au plus tard le 8 janvier 2016.

Toute fausse déclaration ou omission entraîne automatiquement l'élimination du candidat.

Indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics, le candidat qui se fait inscrire en produisant un acte falsifié ou ne lui appartenant pas est définitivement exclu du Conservatoire et de tout concours ultérieur.

COMMISSION DE DÉROGATION

Il est possible au candidat de demander une dérogation s'il ne remplit pas toutes les conditions requises : il doit joindre à son dossier complet une lettre de motivation, un curriculum vitæ (études, parcours théâtral) et les pièces justificatives pouvant appuyer sa demande.

**LES DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE DÉROGATION POURRONT ÊTRE CONSULTÉES SUR :
WWW.CNSAD.FR
À PARTIR DU 15 JANVIER 2016.**

ORGANISATION DU CONCOURS ÉPREUVES

Un concours d'entrée est organisé chaque année par le Conservatoire. Il comporte :

- Des épreuves d'admissibilité, dites « premier tour » et « deuxième tour »;
- Une épreuve d'admission, dite « troisième tour ».

Les candidats ayant accédé à l'épreuve d'admission du troisième tour lors du précédent concours (2015) et les candidats

inscrits sur la liste complémentaire lors du précédent concours (2015) sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité du premier tour. Ils sont tenus de présenter des scènes différentes d'une année sur l'autre.

SCÈNES À PRÉPARER PAR LES CANDIDATS

Les candidats doivent préparer quatre scènes au moins pour l'ensemble du concours. Une seule d'entre elles peut être un monologue :

- L'une de ces quatre scènes doit être écrite en alexandrins;
- Les deux autres scènes sont librement choisies dans l'ensemble du répertoire théâtral, l'une doit avoir été écrite avant 1980 et l'autre après 1980;
- La quatrième scène dite « parcours libre » doit être l'expression d'un autre art de la scène (par exemple : danse, musique, chant, théâtre gestuel.) ou l'interprétation d'un texte non théâtral.

La durée de chacune de ces scènes ne doit pas excéder trois minutes. Ces trois minutes tiennent compte des éventuels aménagements d'espace ou des changements de costume qui doivent être aussi simples et rapides que possible.

Les candidats doivent se présenter aux trois tours du concours d'entrée avec :

- une pièce d'identité officielle (carte d'identité ou passeport en cours de validité). Les candidats qui ne pourront pas justifier de leur identité ne seront pas autorisés à passer les épreuves;
- les partenaires leur donnant la réplique : ceux-ci doivent connaître leur texte par cœur.

Des tables, des chaises et des paravents sont à la disposition des candidats dans les salles. Il est possible de diffuser de son pendant l'audition, et d'avoir accès à un piano.

PREMIER TOUR

Les candidats sont convoqués par courrier.

Le jury choisit d'auditionner une à trois des quatre propositions du candidat. S'il l'estime utile, le jury peut conduire un bref entretien avec le candidat. La durée totale de l'audition de chaque candidat n'excède pas dix minutes.

La sélection à l'épreuve du premier tour est assurée par des jurys présidés par la directrice du Conservatoire ou son représentant (professeurs du Conservatoire ou directeur des études).

Les jurys, constitués de cinq membres, sont établis chaque année par la directrice du Conservatoire. Ils sont composés de professeurs et de personnalités du théâtre et des arts du spectacle agréées par le ministère chargé de la Culture.

DEUXIÈME TOUR

Les candidats sélectionnés pour le deuxième tour sont convoqués par courrier pour deux journées distinctes d'auditions. Ils doivent présenter deux des quatre scènes qu'ils ont préparées, à raison d'une scène par séance. Une seule d'entre elles peut être un monologue.

Ces scènes peuvent avoir été présentées au premier tour.

La durée de l'audition de chaque scène n'excède pas trois minutes.

À l'issue du passage de la première scène, le jury conduit un entretien avec le candidat dont la durée n'excède pas dix minutes.

La sélection est assurée par un jury unique présidé par la directrice du Conservatoire ou son représentant. Il est composé d'au moins dix membres, professeurs du Conservatoire et personnalités du théâtre et des arts du spectacle. La composition de ce jury est établie chaque année par la directrice du Conservatoire et agréée par le ministère chargé de la Culture.

TROISIÈME TOUR

Les candidats sélectionnés pour le troisième tour sont convoqués par voie d'affichage et par courriel.

Ils doivent présenter une scène de leur choix parmi les quatre scènes qu'ils ont préparées ou une scène nouvelle de leur choix. Cette scène ne peut pas avoir été présentée au deuxième tour.

À l'issue du passage de la scène, la présidente de jury conduit une courte séance de travail autour de cette même scène.

Suit un entretien qui permet au jury d'apprécier la personnalité et les motivations du candidat.

La durée de l'épreuve n'excède pas vingt minutes.

La sélection est assurée par un jury unique identique à celui du deuxième tour.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les résultats des premier, deuxième et troisième tours sont affichés à l'issue de chacune des épreuves dans les locaux du Conservatoire. Ils peuvent également être consultés sur www.cnsad.fr.

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Les candidats non retenus au 1^{er} tour reçoivent la note que le jury leur a attribuée.

Les candidats admis au deuxième ou au troisième tour ne doivent en aucun cas échanger avec des membres du jury entre les tours, sous peine d'être exclus de la sélection.